



# L'ÉCHO CHIRACOIS

Mai 2016 - N° 4



## SOMMAIRE

1. Le mot du Maire
2. Les projets
3. Le budget 2015
4. Les réalisations
5. Règles à respecter
6. Pensez-y
7. Le carnet Chiracois
8. La vie des associations
9. Chirac autrefois
10. A méditer
11. Recette

Horaires d'ouverture de la mairie  
Mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h  
Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h  
Samedi : 10h à 12h - permanence des élus

Tél : 05 55 95 82 10  
Fax : 05 55 72 28 66  
Tél d'urgence : 06 38 48 43 78

[www.chiracbellevue.com](http://www.chiracbellevue.com)



# 1 - Le mot du Maire

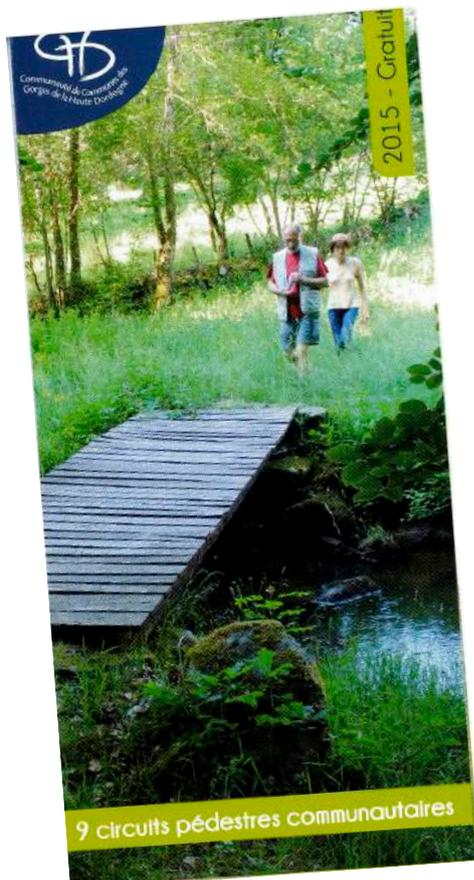
N'oublions pas que pendant l'année 2015 notre pays a été touché par les attaques terroristes. La violence et l'horreur nous ont glacés d'effroi, pensons aux familles, aux amis de ces jeunes fauchés dans ces lieux, symbole de notre culture et de notre savoir vivre ensemble. Au-delà de nos différences, et face à la barbarie, réaffirmons nos valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Cette nouvelle année 2016, notre commune a été recensée. Nous savons aujourd'hui que la population de Chirac-Bellevue a augmenté, nous atteignons les 300 Habitants. Depuis plusieurs années, le nombre d'habitants de notre commune ne cesse de croître. C'est une bonne nouvelle car la dotation de l'état est liée au nombre d'habitants. Mireille Biauou, notre agent recenseur, a toujours été bien accueillie et je remercie les Chiracois pour leur civisme. Les dossiers sont actuellement étudiés par l'INSEE et les résultats seront publiés probablement fin 2016.

Actuellement, avec les beaux jours, les projets avancent : l'espace Coudert, la Maison des Assistantes Maternelles, le Puy Chaud II.

Les budgets ont été votés, le compte administratif 2015 laisse apparaître un excédent, ce qui nous permet de nous projeter avec optimisme dans l'avenir. La période actuelle nous impose malgré tout de la rigueur dans les comptes.

La grande région est installée, la grande intercommunalité se profile à grands pas. Le Conseil Municipal et moi-même suivons avec attention ces changements et n'en espérons que du positif et restons toujours à votre service pour une année 2016 la meilleure qui soit pour vous et vos proches.



Robert GANTHEIL



## 2 - Les projets

### **1) S.P.A.N.C. Assainissement du bourg - rédigé par Claude MULLER**

Comme nous vous l'avions exposé, dans le précédent Echo Chiracois, le dossier ouvert par la commune a fait, le 16 février 2016, l'objet d'une réunion plénière à laquelle assistaient :

- La direction de la Communauté de Communes,
- Le représentant S.P.A.N.C. du C.P.I.E.,
- Le représentant du Syndicat de la Diège,
- Le représentant technique du Syndicat du RIFFAUD.

Il a été confirmé que de nombreuses habitations du bourg font l'objet d'un avis défavorable (ou réservé, faute de visibilité) et que suite à l'enquête publique, menée en 2003, les « points noirs » ont bien été recensés. A l'issue de cette enquête, **l'ensemble du territoire communal a été classé en assainissement non collectif.**

Le projet, pour être mené à bien, nécessitera :

- De contacter les différents partenaires (utilisateurs potentiels notamment) et mettre à jour la liste du S.P.A.N.C. suite à ses visites de 2009 à 2015, en ce qui concerne les « points noirs » du bourg,
- Revoir le zonage d'assainissement de la commune afin de classer, le cas échéant, le bourg en assainissement collectif. En toute hypothèse, une étude sera menée pour mesurer les avantages et les inconvénients des deux formules possibles.

Le Syndicat de la Diège, en tant qu'assistant au maître d'ouvrage, doit :

- Etudier les formulaires de contrôle de bon fonctionnement transmis par le C.P.I.E.,
- Se rapprocher du S.A.T.E.S.E. pour obtenir son avis sur le projet et permettre également de solliciter les subventions éventuelles auprès de :
  - l'Europe,
  - l'État,
  - Le Conseil Départemental,
  - L'agence de l'eau Adour-Garonne.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite de ce dossier et nous vous remercions de faire le meilleur accueil aux visiteurs qui viendraient vous interroger sur votre installation.

### **2) Requalification des volumes de la mairie**

La Maison des Assistantes Maternelles utilise les salles « préau » et « bibliothèque ». Nous avons décidé d'aménager le local « cave » en archives, et le local « archives » va devenir la bibliothèque et pourra servir également de salle de réunions pour les associations. Ce projet pourrait être opérationnel à la rentrée.

### **3) Puy Chaud II**

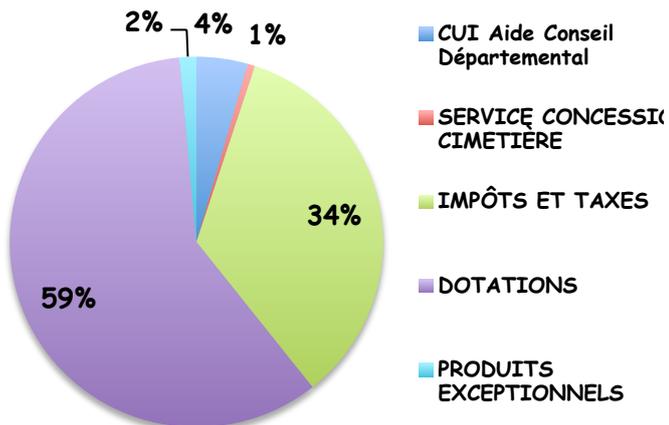
Nous poursuivons le bornage, la viabilisation ainsi que le dessouchage dont les autorisations sont acquises et la compensation en plantation a été réalisée par une convention avec la commune de Liginac qui plante l'équivalent.



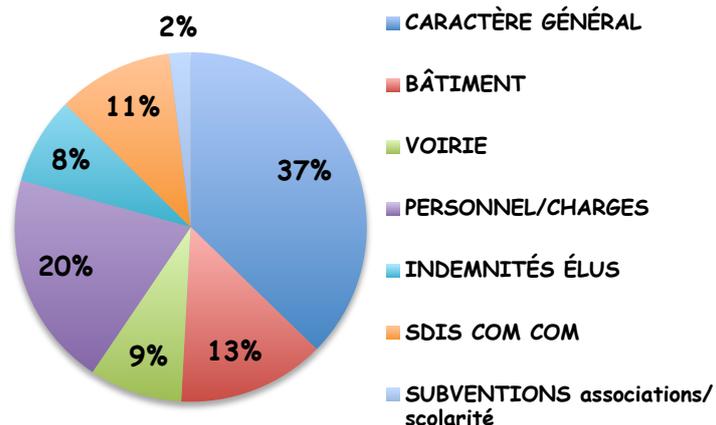
# 3 - Le budget 2015

**EXCÉDENT : 101 803,37 €**

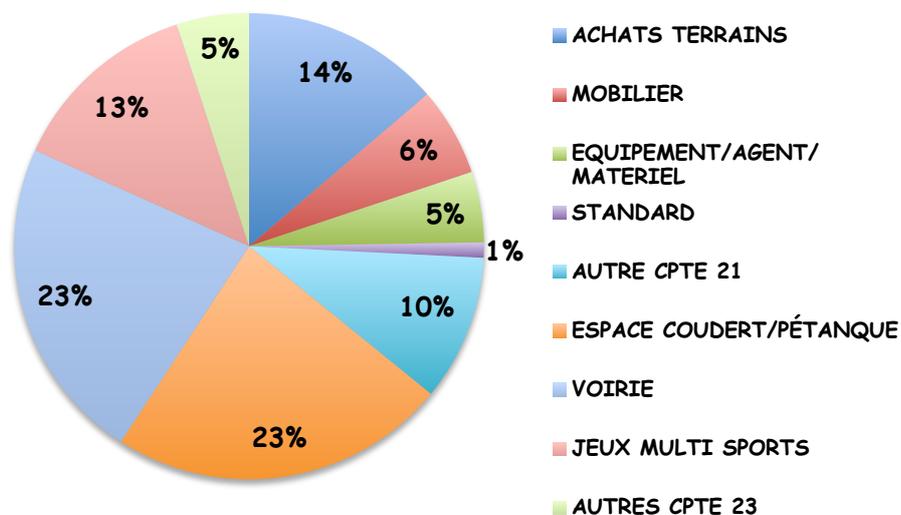
**FONCTIONNEMENT  
RECETTES : 310 392,02 €**



**FONCTIONNEMENT  
DÉPENSES : 227 645,90 €**



**INVESTISSEMENTS - DÉPENSES : 330 841,63 €**



## 4 - Les réalisations

- Les différents sites de repos (Culines, Vernéjoux), les abords des fontaines (Celle, Bourg), la bâche à incendie du Puy Chaud, ainsi que les trottoirs et les abords de la mairie sont entretenus avec soin et participent à l'embellissement de notre commune.
- L'espace COUDERT prend forme, le terrain multisports est achevé, il est opérationnel et les enfants pourront bientôt l'utiliser, quand les abords seront stabilisés. Les terrains de pétanque sont également finis, ainsi que celui de Vernéjoux ; reste à réaliser l'engazonnement. La partie paysagère avance, on perçoit le cheminement piéton. Avec les beaux jours, le travail avance de bonne manière, la fin du chantier est prévue fin juillet, avec la plantation des végétaux et arbres.



- La salle polyvalente a bénéficié d'une rénovation en peinture, qui lui donne un aspect engageant. Les trois radiateurs radiants qui ont été installés amélioreront le chauffage : plus efficace pour une consommation énergétique globalement identique.
- La mairie est aujourd'hui équipée d'un standard et de deux lignes téléphoniques, ce qui facilite et rend plus efficace le travail du secrétariat. Pour internet, peu de changement, c'est toujours aussi lent. Il faudra être patient en attendant le haut débit.
- La maison de la commune au Puy Chaud est enfin terminée ainsi que les abords. La pelouse est sortie de terre, la clôture est terminée ainsi que celle de la maison Méchin.
- Dans le cadre de la conservation du patrimoine, nous avons fait procéder à la restauration de la chaire à prêcher de l'église. Elle a repris sa place en novembre 2015. Cette restauration a été financée grâce à de généreux mécènes : la Direction Régionale des Affaires Culturelles



(D.R.A.C.), le Conseil Départemental, l'association Anne-Claire et Estelle et la mairie. D'autres éléments ont été restaurés, notamment le lustre à pampilles, le Saint-Prêtre et le tableau « L'Assomption de la Vierge ». L'inauguration de ces différents éléments a eu lieu le 23 avril 2016 en présence du restaurateur, Monsieur Samuel CHERPRENET, de l'abbé DAMIAN et d'une partie de la population et des mécènes. La cérémonie, filmée par France 3 Pays de Corrèze, a été clôturée par un récital de la Chorale des Gorges de la Haute Dordogne. (le reportage peut être vu en replay, sur France 3 Pays de Corrèze).



# Les réalisations

- Le programme Voirie 2015 a été terminé en novembre 2015, soit :
  - Piste de Marmontel,
  - Accès Padilla,
  - Piste Vernéjoux,
  - Accès Aigueperse,
  - Piste accès hangar Benoit,
  - CR 25.

La commune a un réseau routier remarquable, il est de notre devoir de le préserver, malgré les chantiers forestiers.

- Les travaux de la Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.) ont débuté, elle devra être opérationnelle le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Les deux assistantes maternelles ont obtenu leur habilitation ainsi que l'agrément pour la M.A.M. Le dynamisme et la motivation des assistantes maternelles ont participé à la finalisation du projet.



## 5 - Des règles à respecter ...

### LES ARBRES EN LIMITE DE PROPRIÉTÉS :

Les événements météorologiques de ces derniers mois (coups de vent, fortes précipitations) ont eu pour conséquence d'entraîner la chute d'arbres ou de branches en travers des chaussées ou sur les réseaux d'électricité et de téléphone. Ces désagréments sont causes de perturbations pour les plus fragiles et les plus dépendants d'entre nous et peuvent potentiellement représenter un délai un danger réel pour les automobilistes empruntant notre voirie.

Le développement d'arbres à proximité immédiate des infra structures de voirie, lorsqu'il n'est pas maîtrisé par leurs propriétaires est une source de nuisances pour la collectivité. La présence des branches en surplomb de la chaussée constitue un couvert qui maintient l'humidité et dégrade rapidement la surface de circulation. A certains endroits, leur développement est tel que les chauffeurs des véhicules les plus hauts se plaignent des dégradations occasionnées sur des accessoires tels que les gyrophares ou les rétroviseurs. Les feuilles obstruent les fossés qui ne jouent plus correctement leur rôle est la structure même de la route s'en trouve affectée.

Que dire des arbres dépérissant ou qui présentent des problèmes sanitaires dont il n'est pas nécessaire de se demander s'ils vont finir par tomber mais plutôt à quel moment intervient leur chute. Il est nécessaire de rappeler que la réglementation n'autorise pas la présence de ces branches ou de ces arbres issue d'un domaine privé au-dessus du domaine public routier. Ce dernier n'est pas constitué de la seule chaussée, mais aussi de dépendances tels que les fossés, banquettes, talus, remblais etc. ... Le principe qui interdit de laisser croître des arbres ou des haies à moins de deux mètres de la limite séparant un fond privé du domaine routier est prévu par l'article R.116-2 du code de la voirie routière. Il se voit renforcé de l'obligation imprescriptible qui est faite aux propriétaires de l'arbre de couper les branches voire l'arbre lui-même, s'il penche et se trouve à l'aplomb du domaine public. Le propriétaire qui ne l'exécute pas peut être mis en demeure par lettre recommandée avec avis de réception du maire.

S'il persiste, la commune effectue l'élagage aux frais du contrevenant. En effet le maire peut prendre un arrêté municipal relatif à l'élagage des plantations le long des voies communales en vertu de ses pouvoirs de police (articles L2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales) et conformément à l'article R.116-2 du code de la voirie routière. Il en va de même entre les particuliers qui doivent s'astreindre à maîtriser le développement de leurs arbres, notamment à proximité des espaces d'habitation afin de ne pas empiéter sur les fonds voisins et occasionner des nuisances aux propriétés riveraines. Les articles 671, 672 et 673 du code civil sont prévus à cet effet. Ils réglementent ces situations en permettant au voisin d'exiger que les arbres soient réduits à la hauteur réglementaire (à

moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire) ou élagués à la limite de la ligne séparant les propriétés. Le droit de faire couper les branches et de couper les racines qui avancent sur une propriété depuis un fond voisin est pour sa part imprescriptible. Il convient donc de faire appel au bon sens, à la responsabilité et à l'attention de chacun et notamment aux propriétaires d'arbres pour ne pas laisser s'installer des situations de nuisances aux biens communs et privés. L'application des textes prévus est indispensable pour prévenir les situations conflictuelles, et éviter les procédures coûteuses et contraignantes.





# Des règles à respecter ...

Si vous achetez une maison de village, on vous dira peut-être que vous ne devez pas clôturer votre cour car il y a un droit de passage pour aller à une grange ou à un pré. Ce que vous prenez pour l'emplacement idéal où installer votre terrasse, nous l'appelions la "charrière" qui veut dire la voie par laquelle peut passer un char, une charrette. Aujourd'hui on n'avance plus les charrettes dans les granges à "sous-tirant" et des arrangements sont possibles mais il existe encore des servitudes indispensables au fonctionnement des exploitations.

## COUPE ET TAILLE DE L'ARBRE OU DE LA HAIE DU VOISIN

L'article 671 du Code civil fait la distinction suivante : tout arbre dépassant 2 m de haut doit être planté à 2 m au moins de la limite séparative de deux propriétés. Tout arbre ne dépassant pas 2 m de haut doit être planté à 0,50 m au moins de la limite séparative. Il en résulte que tout arbre planté à plus de 2 m de la limite séparative peut se développer en hauteur sans limite, même si cela gêne le voisin.

### L'empiètement sur votre terrain

Selon l'article 673 du Code Civil, si des branches d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux de la propriété voisine avancent sur votre terrain, vous pouvez contraindre votre voisin à les tailler. Cette règle est applicable quelle que soit l'espèce d'arbre en cause (arbuste, rosier, grand

chêne, etc.). Cependant, vous ne pouvez pas réaliser vous-même l'égagage. Pour faire réaliser cet entretien, vous devez adresser à votre voisin une demande par courrier. En cas d'absence de réponse ou de refus, suite à votre lettre, différentes solutions s'offrent à vous (voir plus bas).

Elles vont de la tentative de médiation à l'action en justice. En revanche lorsqu'il s'agit de simples racines, ronces ou brindilles avançant sur votre terrain, vous pouvez les couper directement sans être obligé de contacter votre voisin.



### Le non respect des distances légales

Par ailleurs, en cas de non-respect des règles de distances posées par la loi concernant les plantations, la loi (article 672 du Code civil) vous permet en principe d'exiger que celles-ci soient arrachées ou réduites à la hauteur légale. Votre voisin a alors le choix entre l'arrachage ou l'égagage. En revanche, lorsqu'il s'agit de simples racines, ronces ou brindilles avançant sur votre terrain, vous ne pouvez pas le contraindre à agir dans certains cas prévus par la loi :

- Lorsque le voisin dispose d'un titre l'autorisant à ne pas respecter les distances légales,
- Lorsque le non respect des distances légales dure depuis plus de 30 ans sans qu'aucune opposition n'ait été formulée pendant cette période,
- Lorsque votre terrain et celui de votre voisin appartenaient autrefois à une même propriété au moment de la plantation de l'arbre.



# Des règles à respecter ...

## Refus du voisin et moyens d'action

Si votre voisin ne respecte pas ses obligations malgré vos demandes répétées, vous avez la possibilité de recourir à la médiation ou à un conciliateur de justice afin de trouver une solution amiable. A défaut de solution, vous avez la possibilité de vous adresser directement au tribunal d'instance qui pourra ordonner la coupe, au besoin sous astreinte. Attention, vous n'avez en aucun cas le droit de procéder à l'égavage des arbres de votre voisin sans son autorisation !

## Note à l'usage des nouveaux habitants (arrivés depuis moins de 150 ans)

Ici plus qu'ailleurs sans doute, les habitants sont parfois très susceptibles sur les limites de propriétés. Ne nous en voulez pas : la majeure partie de la commune a depuis des siècles été exploitée en faire valoir direct par de très petits propriétaires pour qui chaque mètre carré de terre représentait une richesse. Ici les terres étaient souvent pentues, pleines de pierres mais ils les ont défrichées, amendées, labourées pour les rendre fertiles. Ici les taillis sont des feux de cheminée et les chênes de bordure des pièces de charpente. Chaque borne plantée représentait un espoir de vie meilleure... Avec ces parcelles durement acquises, durement cultivées, nous avons hérité de l'âpreté de nos ancêtres et elle est passée dans nos gènes.



# Des règles à respecter ...

## **ACCES AUX CHANTIERS FORESTIERS : EVITER LA DEGRADATION DES PISTES**

### **Une activité forestière trop souvent problématique**

Avec un taux de boisement de 64%, notre commune est l'une des plus fortement boisées de Haute Corrèze. Ce boisement est composé à 29% par des feuillus et à 71% par des résineux. Il existe donc une importante activité sylvicole.

En lien avec l'arrivée à maturité de nombreuses plantations, qui implique une augmentation du nombre de chantiers forestiers et en lien avec les progrès de la mécanisation, qui conduisent à l'utilisation de machines toujours plus lourdes, des dégâts sont trop régulièrement constatés sur le terrain.

### **Les administrés payent les pots cassés**

On observe ainsi une dégradation des chemins ruraux, des pistes, des routes et également une dégradation de la qualité des cours d'eau traversés. Ce sont donc des biens communs qui sont dégradés par des intérêts privés.

Au-delà de ce constat, les implications deviennent économiques. En effet, les coûts de remise en état sont régulièrement pris en charge par les communes pour assurer la fonctionnalité des voiries, pour assurer la sécurité des autres usagers ou encore pour éviter des pollutions. Ce sont ces caractères d'urgence ou d'intérêt général qui poussent les communes à engager ces dépenses.

### **L'exemple du Puy Listal (hameau de Celles)**

En 2012, quatre passages d'une abatteuse, sur le chemin communal du Puy Listal, ont suffi pour créer un bourbier de 200m<sup>2</sup>, au niveau de la traversée d'un ruisseau. Des volumes très importants de sédiments ont transité, depuis cet affluent en rive gauche du Riffaud, jusqu'au captage d'eau potable, situé à 2km en aval. Les services techniques du Riffaud ont dû arrêter dans l'urgence la production d'eau potable pour effectuer des opérations de maintenance sur les filtres. La remise en état du chemin, effectuée en mars 2016, a coûté 7000€ à la commune de Chirac-Bellevue.

### **Un garde-fou pour les propriétaires forestiers privés et publics**

Les problèmes décrits ci-avant sont rencontrés par les collectivités et également par les propriétaires forestiers privés. Pour anticiper et éviter ces désagréments, tous ont intérêt à établir un cahier des charges avec les entreprises qui interviennent. Ce cahier des charges doit comprendre un état des lieux qui énumère tous les enjeux liés au site et à la nature de l'intervention : voirie, réseaux, captages, milieux naturels, fréquentation, stockage, etc. Par ailleurs, il doit également prescrire un certain nombre de bonnes pratiques : intervenir par temps sec, mettre en place des revers d'eau, remettre la voirie en état, ne pas utiliser de trax sur les routes, éviter le départ de sédiments dans le cours d'eau, etc.

Vous pouvez trouver des modèles de cahier des charges dans les documents suivants, téléchargeables sur internet :

- « Guide de bonnes pratiques sylviculture et cours d'eau », 2014. Voir partie 3.1 et annexe 1.
- « Guide pratique pour la réalisation d'un état des lieux », charte forestière du pays de Guéret.

*Claude MULLER, membre de la cellule opérations rivières de la Communauté de Communes des Gorges de la Haute Dordogne.*



## 6 - Pensez-y ...



### **BIENTÔT 16 ans !**

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

**Cette démarche doit s'effectuer le mois du seizième anniversaire et dans les trois mois suivants.**

Les jeunes gens, accompagnés d'un parent, sont invités à se présenter, en mairie, munis chacun d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile.

À l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Cette attestation vous sera réclamée, notamment, lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tous examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Cette attestation est également obligatoire pour toute inscription aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité de l'Etat (CAP, BEP, BAC, permis de conduire). Après la Journée Défense et Citoyenneté, en principe l'année suivant le recensement, le jeune administré reçoit un certificat de participation à la JDC, également obligatoire à toute inscription.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

### **BOÎTE AUX LETTRES**

Pensez à inscrire les noms et prénoms des membres de votre famille sur votre boîte aux lettres ; les services de la poste ne sont pas censés connaître tous les habitants. En cas de non-distribution, les courriers dont l'expéditeur n'est pas mentionné sur l'enveloppe sont détruits.

Si vous venez d'emménager, veuillez vous signaler, le plus rapidement possible, à la mairie, ne serait-ce, si vous le souhaitez, pour vous inscrire sur les listes électorales, munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

## 7 - Le carnet Chiracois

Décès de Monsieur Lucien MARQUÈS, survenu le 5 mai 2016, à l'âge de 83 ans, domicilié à Confondaux.

Naissance de Martin VERMILLARD, le 7 mai 2016, fils de Marguerite COMBEZOU et Cyril VERMILLARD

Nouveaux habitants :

Monsieur et Madame MONGET-FICHET et leurs deux enfants, au Puy Chaud.

Monsieur Félix JORDAN aux Morleries.



## 8 - La vie des associations

### LA PÉTANQUE CHIRACOISE

L'association, toujours dynamique, compte un nombre de licenciés avoisinant les 40. Son bilan financier est sain, les animations qu'elle met en place lui permettent de générer des excédents. Les nouveaux terrains de pétanque, "trop neufs", se feront à l'usage et permettront de consolider le nombre de licenciés et de pouvoir organiser des concours plus importants, des championnats régionaux.

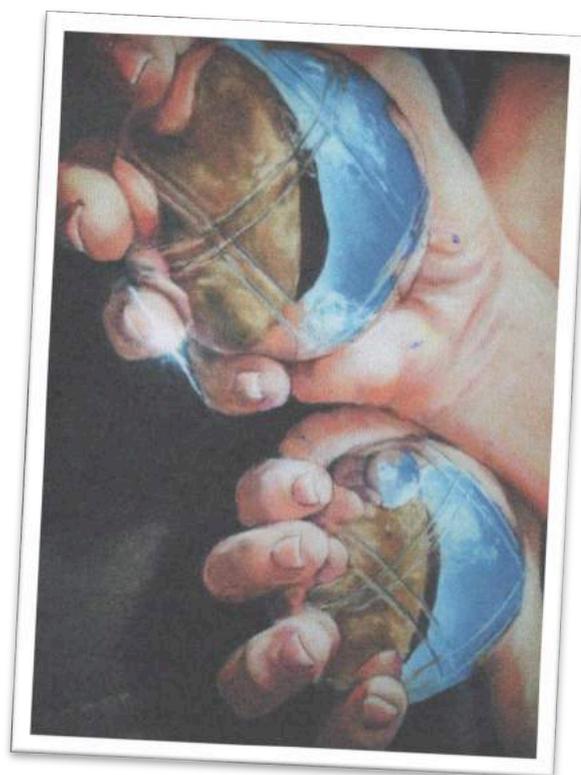
Le programme pour la saison 2016 :

- Un concours interclubs,
- Un concours de belote,
- Une journée en juin pour l'inauguration des terrains avec les membres de l'association, le Conseil Municipal et les habitants de la commune (pétanque et buffet campagnard),
- 12 heures de pétanque le 30 juillet 2016,
- Inter sociétaire au mois d'août,
- Participation aux divers championnats (Corrèze, interclubs, etc.) et les coupes de France et de la Corrèze.

La saison se terminera avec le concours de belote, la veille du 11 Novembre, suite au succès de l'année passée (48 équipes).

L'association remercie la municipalité pour son aide et sa bienveillance.

Pour tous renseignements, contactez le président; Michel VEBRET au 06 71 20 53 25.



# La vie des associations



**LES COUNTRY ROOTS** de Chirac Bellevue sont une association permettant l'apprentissage et la pratique de la danse Country et de la danse en ligne. En Septembre 2016, nous débiterons notre 4ème année d'existence et nous sommes toujours une vingtaine de danseuses...

Depuis sa création, j'ai initié une quarantaine de personnes environ à ma passion (de tous âges, de tous milieux, Chiracois ou non Chiracois) et j'en suis très heureuse...

J'ai fait de très belles rencontres et lié de belles amitiés.

## Le club propose :

### Des cours de danse en ligne :

Pour la saison prochaine tous les jeudis :

- de 18h30 à 20h00 pour les novices (1-2 ans de pratique)
- de 20h00 à 21h30 (pour les intermédiaires plus de 2 ans au moins et selon les personnes).

Pour tout renseignement : au 06.25.70.16.47 ou par mail : [elisabeth.vernerie@gmail.com](mailto:elisabeth.vernerie@gmail.com)

Les lundis (des révisions complémentaires auront lieu pour les personnes ayant plus de difficultés, et la création et mise en forme de notre spectacle annuel, car celui-ci change tous les ans)

**Au programme une devise : danse, musique, bonne humeur et convivialité.**

### Des soirées :

- Sous forme de bals et de rencontres interclubs,
- Des initiations sont souvent proposées au cours de ces soirées,
- Des stages de danses avec des chorégraphes.

### Autres prestations :

- Démonstrations de danse Country pour les fêtes de village, anniversaires, marchés de pays, animations maisons de retraites...
- Concert

Je remercie toute mon équipe, la municipalité (pour le prêt de la salle), qui reste notre outil de travail numéro 1, en espérant que vous croiserez notre route cet été pour nos spectacles...

A bientôt.



Elisabeth Vernerie et Les Country Roots



# La vie des associations

## LA RÉCRÉ CHIRACOISE

### Les cours de gymnastique

De septembre à juin, les séances ont lieu chaque mercredi, de 19 à 20 H, à la salle polyvalente, dans une ambiance conviviale. A titre d'essai, le premier cours est gratuit.



### La randonnée des crêpes

Le dimanche 21 février 2016, une soixantaine de marcheurs ont agréablement parcouru les 9 km de chemin sur la commune. L'après-midi s'est terminée par une dégustation de crêpes.

### La fête de Pâques

La traditionnelle chasse aux oeufs de Pâques a réuni 23 enfants qui se sont retrouvés, le samedi après-midi à la salle polyvalente. C'est autour d'un atelier cerf-volant, animé par la station sports nature d'Ussel, qu'a démarré l'animation, suivie de la chasse aux oeufs. Petits et grands se sont ensuite rassemblés autour d'une collation.



### Initiation à la zumba

Le mot Zumba en espagnol signifie "bouger vite et s'amuser"... C'est ce qu'a fait la trentaine de personnes, le samedi 16 avril, à la salle polyvalente, avec la complicité de Nina Dubernard, professeure diplômée et habitante de Chirac-Bellevue. Cette discipline permet de faire des exercices sans "contraintes" en mêlant des mouvements de haute et basse intensité, dans un esprit festif. C'est un entraînement complet alliant tous les éléments de la remise en forme :

cardio, tonus musculaire, endurance, coordination, flexibilité et qui, au final, procure un bien-être absolu.

Suivant la disponibilité du « prof », nous pourrions peut-être assurer d'autres séances dans le courant de l'année.

Martine FAURE  
06 72 77 36 04



## 9 - Chirac autrefois ...

Vous les avez reconnus ?

Remerciements à Jean-Noël Pougeon qui a transmis tous les noms de ses anciens camarades.



De gauche à droite

1<sup>er</sup> rang : Christian Gratadour, Michel Vebret, Jacqueline Cols, Evelyne Lajeunesse, Martine Manzagol, Huguette Buche, Jean-Alain Michelou, Jean-Michel Manzagol, Marie-Thérèse Piccot, Richard Lajeunesse, Joëlle Michelou.

2<sup>ème</sup> rang : Martine Caine, Isabelle Vaquero, Luis Vaquero, Jean-Noël Pougeon, Jean-Paul Vermillard, Michèle Antraigue, Bernard Cols, Alain Manzagol, Isabelle Cols, Jean Pierre Souquet.

3<sup>ème</sup> rang : Simone Buche, Claude Douhet, Benito Vaquero, Rosette Piccot, Maurice Buche, Eliane Gratadour, Annie Buche, José Cols, Christian Lajeunesse, Michel Piccot, Jean-Baptiste Gratadour.



# Chirac autrefois ...

Cette fois, c'est en 1947 que nous vous transportons ...



Un bal costumé, à Chirac-Bellevue, en mars 2005 ....



# 10 - À méditer

## Nouveaux espaces !!! ou chronique d'une mort annoncée (synthèse personnalisée de diverses lectures)

La commune est la cellule de base de l'organisation administrative Française. Créées par un décret de l'assemblée constituante le 14 Décembre 1789, les communes trouvèrent la plupart du temps leur place dans les limites des anciennes paroisses plus que millénaires, aux frontières souvent naturelles, une rivière ou humaines, une voie romaine...

C'est le cas en particulier de la majorité des communes rurales. Ces territoires rassemblent des populations qui au fil des siècles se sont forgées une histoire commune, une identité dont elles sont fières.

Maillon essentiel de l'aménagement du territoire, les communes rurales devraient être protégées, aidées. Certes elles ont subi l'exode rural du XX<sup>e</sup> siècle, mais le XXI<sup>e</sup> siècle, avec l'arrivée du numérique et la pollution croissante des milieux urbains, devrait être une chance pour elles. Une chance pour redonner vie à ces paysages superbes qui ne demandent qu'à entendre à nouveau les rires des enfants. Ici, nous avons un cadre de vie préservé qui ferait le bonheur de nombre de citadins en mal d'authenticité et de relations humaines. Encore faut-il qu'ils y trouvent les services publics et les réseaux de communication, y compris numériques, qu'ils sont en droit d'attendre en 2016. Il en va de l'équité entre les citoyens et de l'égalité des chances de leurs enfants. C'est un fait, une commune rurale ne peut avoir les mêmes services qu'une ville mais l'écart entre l'une et l'autre est en train de se creuser dangereusement.

Dans les communes rurales, la mairie est souvent le premier (sinon le seul) service de proximité pour les habitants. Le maire, les élus et les agents municipaux sont, nous le savons, les interlocuteurs privilégiés pour renseigner et aider les gens dans leurs démarches quotidiennes.

Or, depuis quelques années, des textes législatifs majeurs impactent les intercommunalités et les communes. Sur la lancée des lois Maptam (Métropoles, Départements) et Alur (Habitat, Urbanisme) en 2014, sont arrivées notamment en 2015 la loi réorganisant les régions et la loi NOTRe obligeant les communautés de communes à s'agrandir en fixant des seuils minimum de population qui ne tiennent pas compte de la spécificité des départements ruraux. Toute cette réorganisation administrative va affecter notre vie au quotidien, en éloignant inexorablement les centres et les services des citoyens.

Les dotations de l'Etat ont diminué : 1.5 milliard en 2014 ; 3.67 milliards en 2015. Au total, c'est 11 milliards d'euros qui ne prendront pas le chemin des collectivités d'ici 2017, ou obligeront les communes à des dépenses supplémentaires, comme le décret du 05 Novembre 2014, relatif à l'agenda d'accessibilité programmée des personnes handicapées.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires est elle aussi à la charge des municipalités : afin que les enfants puissent bénéficier des activités sportives et culturelles, mais elle reste inégalitaire au plan national, toutes les communes n'ayant pas un service enfance-jeunesse comme celui conduit par la communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne.

Dans leur politique d'aménagement du territoire, les pouvoirs publics n'ont pas retenu la leçon de la mondialisation. Organiser un espace où les centres de décisions et les services sont concentrés dans des métropoles nationales, régionales, intercommunales, bâties sur des intérêts plus économiques qu'humains, c'est prendre le risque d'abandonner une partie des populations. Les métropoles, on le sait, ont la mauvaise habitude de privilégier les dépenses dans ce qu'elles considèrent comme le centre d'où tout doit rayonner, c'est-à-dire pour elles-mêmes ! Qui dit « centre » dit « périphérie ». Les communes rurales doivent-elles devenir « les pays les moins avancés » de la réorganisation territoriale ?

Sommes-nous à ce point si peu importants que nul ne s'émeut de la mort programmée du milieu rural ? Devons-nous accepter l'abandon des campagnes par les pouvoirs publics, alors que le XXI<sup>e</sup> siècle aurait pu être celui de leur renaissance ? Allons-nous crever sans rien dire ?

Il faut ne pas désespérer et essayer de remettre l'humain au centre du système, défendre nos intérêts et notre commune.





# 11 - Recette

Une recette personnelle de Daniel Méchin :

## Un canard à l'orange

pour quatre à six personnes :

une canette barbarie de 1,5 kg - 2 kg d'oranges bio -  
50 g de beurre - deux cuillères à soupe d'huile d'olive  
- deux cuillères à soupe de miel liquide - une pincée  
de fleur de sel ou de sel fin  
une cuillère à café de piment d'Espelette ou de  
poivre en grain moulu - un bouquet garni - deux  
cuillères à café de fond de volaille - deux cuillères à  
soupe de cognac - 25 cl de vin blanc



Zester 1 kg d'oranges, les réserver ainsi que la pulpe. Presser les oranges pour obtenir environ 1 litre de jus (compléter avec de l'eau si nécessaire) ajouter le cognac au jus.

Avec la pulpe des oranges, farcir l'intérieur de la canette. Dans une cocotte, faire chauffer le beurre et l'huile d'olive jusqu'à ce que ce soit bien doré et faire revenir la canette.

Dans une casserole, verser environ 500 ml de jus d'orange, porter à ébullition puis incorporer le fond de volaille en remuant avec une spatule pour ne pas avoir de grumeaux, ajouter les zestes et mettre à feu doux pour lente réduction.

Dès que la canette commence à bien dorer, la badigeonner de miel, bien remuer avec la spatule pour que ça ne colle pas. Dès que le caramel se forme, verser le vin blanc tout en remuant puis ajouter le reste du jus d'orange, couvrir et laisser cuire à feu doux en retournant la canette de temps en temps et en l'arrosant.

Surveiller que le fond de volaille avec zestes ne réduise pas trop vite sinon ajouter un peu d'eau chaude.

Couper en fines rondelles le kg d'oranges restant, mettre un fond d'huile dans une grande poêle et dès que l'huile frémit, mettre les rondelles d'orange sans les faire chevaucher pour qu'elles soient bien colorées de chaque côté. Les garder au chaud.

Dresser la canette dans un plat chaud, les rondelles d'orange autour du plat et sur la canette, après avoir nappé le fond du plat de sauce et de zestes.

En accompagnement, des rattes du Touquet rôties avec un Saint-Nicolas de Bourgueil ou un Saumur Champigny.

### QUI A DIT

*L'erreur est humaine mais un véritable désastre nécessite un ordinateur.*

*La citation du numéro d'octobre 2015 est de Charles de Gaulle.*

